

Séance du 14 janvier 2019

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
10	14
<u>Date de la convocation :</u> 08 janvier 2019	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 08 janvier 2019	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 16 janvier 2019	

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

MM. Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Christian SOUCHU.

Excusés : Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Patrick PLANTIER (pouvoir à Claude BOISDRON), Sébastien TOQUARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie RIOCREUX

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations communautaires :

Comité enfance/jeunesse : Le 17 décembre a eu lieu la signature de la convention entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire. Un état des lieux des services à destination des enfants, adolescents, jeunes a été présenté. Les communes du Bourgueillois bénéficient d'un niveau de services assez élevé, la convention permettra de poursuivre et développer le partenariat au service de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur notre communauté de communes à travers le financement de services et l'accompagnement de projets par la Caisse d'Allocations Familiales.

Transports scolaires assurés par la CCTOVAL : Point rentrée scolaire 2018/2019 : 1 980 enfants sont transportés quotidiennement les jours d'école sur 31 circuits.

La question de la participation des familles hors territoire (enfants de Chouzé sur Loire, Villandry etc. soit 158 enfants) est posée en raison des coûts à supporter par les familles.

Délégations syndicales :

SIEIL : un point sera fait prochainement sur la mise aux normes des prises nécessaires à l'installation des décorations de Noël, un devis va être demandé par la commission.

PARC NATUREL REGIONAL : Après avoir accueilli la première réunion de travail sur la nouvelle charte du PNR, les élus de Benais assisteront prochainement à la Maison du Parc de Montsoreau à la synthèse des dix réunions qui se sont tenues dans dix communes du Parc Naturel Régional.

Chaque habitant du village et des communes membres du PNR, peut adresser ses vœux pour la nouvelle charte PNR. Le Parc a souhaité permettre à chaque habitant de formuler un ou plusieurs vœux pour 2038. Le nouveau projet de territoire se projette jusqu'à cette date... alors pourquoi pas imaginer ce futur ensemble ? Chacun peut se rendre sur le site Internet du Parc, sur Facebook ou Twitter, il est possible de faire part de ses rêves ou intentions pour le futur. L'ensemble des vœux seront collectés par le Parc et seront portés à connaissance des participants aux réunions thématiques organisées ces prochaines semaines.

Le Parc associe notamment les établissements scolaires, centres de loisirs en leur proposant de formuler un ou plusieurs vœux.

Vous souhaitez contribuer ? Vous avez jusqu' à la mi-mai pour nous faire part de vos vœux pour 2038!

Postez votre ou vos vœux sur Facebook ou Twitter avec le hashtag #ici2038.

Plus d'infos sur le site dédié à la révision de charte du PNR www.ici2038.fr

SIACEBA : Le Syndicat a été dissous au 31 décembre 2018, il a intégré le SMBAA au 1^{er} janvier dernier. Comme cela avait été prévu, la commission géographique regroupant les trois secteurs du Changeon, du Lane et du Lathan va pouvoir poursuivre ses travaux au sein du SMBAA. Les anciens délégués du SIACEBA sont devenus les délégués de la commission géographique Changeon, Lane Lathan. Certains de ces élus siègent désormais au sein du comité syndical du SMBAA.

Commissions municipales :

Commission affaires scolaires :

La chaudière de la classe du cours préparatoire dysfonctionne de nouveau, un point est en cours auprès de l'entreprise chargée de l'entretien car il n'est pas normal qu'en période hivernale une installation si récente ne soit pas fiable.

Commission voirie, réseaux :

Les travaux d'aménagement du Point d'Apports Volontaires ont démarré.

Un habitant a transmis une demande en mairie afin de solliciter l'autorisation de poser un miroir, à ses frais, sur un mât appartenant à la commune au bord d'une route communale afin de sécuriser la sortie de sa propriété. Le conseil municipal après avoir examiné la demande a décidé d'y donner une suite favorable. Le demandeur pourra installer le miroir à ses frais sur le mat communal. Il prendra attache avec les services techniques pour valider les conditions de l'installation.

Commission communication : La commission va se réunir prochainement afin de préparer la parution d'un nouveau Petit Courrier.

Commission vie associative :

Le comité des fêtes a tenu son assemblée générale. Une vingtaine de personnes y ont participé. Les événements organisés tout au long de l'année par les bénévoles du comité ont rencontré de beaux succès. Les projets 2019 ont été présentés.

La municipalité de Benais s'est engagée dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz pour la première fois. Le concert organisé à Benais avec Mug Quartet se déroulera le 2 février 2019 à la salle des fêtes. Le conseil municipal préparera des crêpes pour offrir aux participants puisque ce sera jour de Chandeleur. Un verre de vin de Bourgueil élevé à Benais sera également offert à tous les participants majeurs, un rafraîchissement sera prévu pour les enfants.

01 : D2019-01 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2018 : 251 935.10 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », chapitre 41 « opérations patrimoniales », report N-1 et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 453.20 € (< 25% x 251 935.10 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains Changeon – Op 274 :	1 000 € (art 2111)
Rénovation énergétique des logements – Op277 :	453.20 € (art 2132)
Comblement cavité souterraine Grandmont – Op 294 :	20 000 € (article 2151)
Numérisation et indexation des registres d'état civil – Op 297 :	4 000.00 € (article 2188)

Total : 25 453.20 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02 : D2019-02 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FDSR – PLAN 2019 DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour mettre aux normes les bâtiments communaux (accessibilité, travaux d'amélioration des performances énergétiques...). Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive tout en s'inscrivant dans les dispositifs qui permettent de recueillir des financements publics.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur trois axes :

- **Mise aux normes accessibilité** : La commune de Benais s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public et a déposé le 29 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce dernier prévoit une dernière

tranche de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité du cabinet de sages-femmes (création d'un sanitaire PMR) et du local occupé par le cercle des loisirs pour la pratique de la boule de fort (Elargissement de l'ouverture et changement de porte intérieure pour accès au jeu de boule de fort).

- **Mise aux normes de qualité de l'air dans les établissements scolaires :** La loi a rendu obligatoire le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires et actuellement aucune de nos deux classes (qui accueillent des enfants de Cp et Ce1) ne dispose d'un système de ventilation. Seule, la bibliothèque, plus récente en est équipée, mais elle dysfonctionne. La commune souhaite donc installer une VMC double flux dans chacune des classes et procéder au remplacement de celle de la bibliothèque si la réparation ne s'avérait pas possible. Le choix d'une ventilation double flux permettra d'améliorer grandement les performances énergétiques des salles de classe.
- **Mise aux normes de sécurisation des écoles :** L'enceinte de l'école est aujourd'hui close par un portail vieillissant qui ne garantit plus des conditions de sécurité optimales au vu du contexte actuel. La commune a donc prévu l'installation d'un portail équipé d'une condamnation automatique par gâche électrique et équipé d'un interphone vidéo.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 31 088.44 € HT soit 36 327.73 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 31 088.44 € HT
FDSR : 10 573 € (34%)
DETR : 14 000 € (45%)
Autofinancement : 6 515.44 € (21%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le plan 2019 de mise aux normes des bâtiments municipaux,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

03 : D2019-03 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – PLAN 2019 DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour mettre aux normes les bâtiments communaux (accessibilité, travaux d'amélioration des performances énergétiques...). Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive tout en s'inscrivant dans les dispositifs qui permettent de recueillir des financements publics.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur trois axes :

- **Mise aux normes accessibilité :** La commune de Benais s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public et a déposé le 29 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce dernier prévoit une dernière tranche de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité du cabinet de sages-femmes (création d'un sanitaire PMR) et du local occupé par le cercle des loisirs pour la pratique de la boule de fort (Elargissement de l'ouverture et changement de porte intérieure pour accès au jeu de boule de fort).
- **Mise aux normes de qualité de l'air dans les établissements scolaires :** La loi a rendu obligatoire le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires et actuellement aucune de nos deux classes (qui accueillent des enfants de Cp et Ce1) ne dispose d'un système de ventilation. Seule, la bibliothèque, plus récente en est équipée, mais elle dysfonctionne.

La commune souhaite donc installer une VMC double flux dans chacune des classes et procéder au remplacement de celle de la bibliothèque si la réparation ne s'avérait pas possible.

Le choix d'une ventilation double flux permettra d'améliorer grandement les performances énergétiques des salles de classe.

- **Mise aux normes de sécurisation des écoles :** L'enceinte de l'école est aujourd'hui close par un portail vieillissant qui ne garantit plus des conditions de sécurité optimales au vu du contexte actuel. La commune a donc prévu l'installation d'un portail équipé d'une condamnation automatique par gâche électrique et équipé d'un interphone vidéo.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 31 088.44 € HT soit 36 327.73 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 31 088.44 € HT
DETR : 14 000 € (45%)
FDSR : 10 573 € (34%)
Autofinancement : 6 515.44 € (21%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le plan 2019 de mise aux normes des bâtiments municipaux,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR)

04 : D2019-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – COMPLEMENT D'UNE CAVITE SOUTERRAINE ET REFECTION DE VOIRIE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que le matin du 28 juin 2018 un fontis s'est ouvert à Grandmont entraînant l'effondrement de la surface, l'affaissement des terrains alentours et des dégradations matérielles importantes en particulier au niveau de la voie communale n°12, puisque celle-ci est fracturée sur environ 15 mètres.

Ce même jour, la circulation a été coupée à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons par un arrêté de police du Maire. Une habitation n'est accessible que par cette route, fermée à la circulation, ce qui rend les choses très compliquées pour ses habitants.

Madame le Maire rappelle également que la commune a sollicité le jour même l'intervention du syndicat intercommunal Cavités 37 pour la réalisation d'une mission d'assistance technique.

Des géomètres ont réalisé un relevé topographique, des spéléologues ont inspecté les vides résiduels et un géologue a pu visiter l'ensemble des caves du secteur.

Le rapport d'étude transmis par le syndicat intercommunal Cavités 37 le 30 novembre 2018 préconise les travaux suivants :

- Travaux de comblement des vides francs,
- Campagne d'injection pour traiter le massif d'éboulis et de terrain comprimé,
- Reprise de la voirie.

Le coût prévisionnel de cette opération est encore difficile à établir puisque qu'actuellement le syndicat intercommunal Cavité 37 n'est pas en mesure d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel qu'initialement prévu en novembre. La municipalité va engager une consultation afin de retenir une entreprise spécialisée pour mener à bien ces travaux.

Il apparait tout de même opportun, étant donné l'urgence de la situation et les coûts que cela engendre, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des « dépenses exceptionnelles suite à un événement imprévisible pour lesquels il n'existe pas de ligne de crédit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de comblement de la cavité souterraine qui s'est effondrée à Grandmont et la réfection de la voirie dégradée.

05 : D2019-05 : CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES ENTREES AU CONCERT DU 02 FEVRIER 2019 - FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes temporaire au sein de la commune de Benais ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la mairie – Place de l'église 37140 Benais ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne uniquement le samedi 02 février 2019 ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse uniquement les entrées au concert organisé à Benais le samedi 02 février 2019 dans le cadre du festival Au fil du Jazz ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 400.00 € ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Langeais le montant de la recette totale dans les dix jours suivants l'évènement ;

ARTICLE 9 – L'émission du titre de recettes associée au transfert des pièces justificatives devra se faire dans le mois suivant l'évènement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Langeais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

06 : D2019-06 : TARIF DES ENTREES AU CONCERT DU 02 FEVRIER 2019 DANS LE CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu la présentation de Madame le Maire,
Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 02 février 2019 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 7 Euros l'entrée des personnes de 17 ans et plus au concert du 02 février 2019 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz.

07 : D2019-07 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les différents acteurs du Festival Au Fil du Jazz pour l'année 2019 (les communes de Benais, Bourgueil, Cinq Mars La Pile et Coteaux sur Loire, l'association Sports et Loisirs et l'association Musica-Loire) afin de régler les conditions de participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de participation aux frais d'organisation du Festival Au Fil du Jazz,

ACCEPTE les termes et condition de la convention présentée en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

08 : D2019-08 : DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE C308 AU CHENE ROND

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 10 décembre 2018, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section C numéro 308, joignant la parcelle communale cadastrée C numéro 290.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 308.

09 : D2019-09 : **ADHESION DE LA COMMUNE DE RESTIGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 06 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Restigné,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

10 : D2019-10 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR L'ACCUEIL DE RUCHERS TRANSHUMENTS**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu la demande Monsieur Alexandre BELLIARD, reçue en mairie le 07 janvier 2019, sollicitant l'accord de la commune pour l'installation de ruchers transhumants sur les parcelles communales ZB65 et A576 à La Pasquerie et D215 à La croix des groseilles.

Une convention de mise à disposition doit être établit entre la commune et Monsieur BELLIARD afin que les parcelles puissent être mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit des parcelles ZB65, A576 et D215 à Monsieur Alexandre BELLIARD pour l'installation de ruchers transhumants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'ajouter un onzième point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11 : D2019-11 : MODIFICATION DES DELEGUES AU SIEIL 37

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et L 5212-8,

Vu la délibération n°2014-32 du 02 juin 2014, constatant l'élection des délégués aux structures intercommunales, ainsi que la délibération n° D2017-25 du 15 mai 2017 venant modifier les délégués au SIEIL 37,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que Monsieur Sébastien COLMAN, actuel délégué titulaire, et Monsieur Claude BOISDRON, actuel délégué suppléant, souhaitent intervertir leur rôle de titulaire et suppléant,

Élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins blancs/nuls : 00

Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– M. BOISDRON Claude : onze (11) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, monsieur Claude BOISDRON a été proclamé délégué titulaire du SIEIL 37.

Élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins blancs/nuls : 00

Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– M. COLMAN Sébastien : onze (11) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Sébastien COLMAN a été proclamé délégué suppléant du SIEIL 37.

QUESTIONS DIVERSES :

Le registre ouvert depuis le 8 décembre en mairie à l'attention des Benaisiens restera disponible au secrétariat en mairie jusqu'au 12 mars. Les Benaisiens peuvent également transmettre leur contribution par mail ou par courrier, ces documents seront collés dans le registre à leur demande.

Madame le Maire et les adjoints ont réfléchi à l'organisation d'une ou deux réunions sur la commune. La commune pourrait transmettre les synthèses réalisées durant les réunions à la Préfecture d'Indre et Loire, aux associations des maires d'Indre et Loire et au gouvernement. Ces réunions publiques réservées aux habitants du village permettront de recenser les constats et les propositions qui seront apportées lors des échanges organisés sous forme de prises de parole puis sous forme d'ateliers sur différentes thématiques. Les dates retenues sont le samedi 16 et le samedi 23 février 2019 à partir de 9H30 à la salle des fêtes du village.

Le 17 décembre s'est tenue la réunion de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE d'Avoine. Elle a permis de dresser le bilan des activités 2018 et la présentation des projets 2019. Le CNPE embauche 1 358 salariés sur le site (hors entreprises prestataires). La mise à jour du Plan Particulier

d'Intervention, s'élargit à 20km autour du CNPE (77 communes en tout sur les 3 départements 37, 49 et 86). La commune de Benais est désormais incluse dans ce nouveau périmètre.

Les représentantes du Relais SEPIA de Savigné sur Lathan ont été invitées au dernier conseil communautaire pour présenter l'établissement et les nombreux services mis à disposition des familles (www.agevie.fr – 02.47.40.67.67).

L'association de cavaliers randonneurs d'Eure et Loire qui avaient été accueillis quelques jours en 2012 sur le terrain communal qui jouxte les équipements du stade a sollicité la municipalité pour un nouvel accueil en août 2019. Les cavaliers souhaiteraient revenir à Benais pour y installer leur camp de base et randonner alentours et ont le projet de découvrir la fête des vins de Loire. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'une nouvelle mise à disposition gracieuse du terrain et des sanitaires, sous couvert d'une convention, et prendra attache avec l'association du football club.

Mme RIOCREUX a lu une carte de remerciement envoyé par des Benaisien pour le colis offert par le Comité action sociale.

Mme RIOCREUX a rencontré Madame AMELINE, ancienne salariée de la boulangerie des Halles à Bourgueil victime d'un patron plus qu'indélicat qui a quitté sa propre entreprise sans assumer ses responsabilités et ses obligations d'employeur. Le conseil municipal assure Madame Ameline de son soutien.

Agenda :

26 janvier : concert de l'harmonie

02 février à 20h30 : soirée jazz dans le cadre du festival au fil du jazz

06 février : réunion avec le comité des fêtes

22 février à 20h30 : à la salle des fêtes diffusion du dernier film réalisé par l'association

Com'1 image

02 mars : Théâtre de Saint Nicolas en partenariat avec comité des fêtes de Benais à la salle des fêtes

09 mars : journée de citoyenneté

22 mars vers 19 h : printemps des poètes au Petit Café

23 mars : Théâtre de Benais à 20h30 salle des fêtes

30 mars : carnaval des écoles à Restigné

26 mai : élections européennes

12 mai : conférence sur les plantes + dégustation de tisanes organisée par le Petit Café

02 juin : brocante du comité des fêtes

23 juin : Brass-band à La Chapelle sur Loire

01 septembre : balade gourmande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00. Le prochain Conseil aura lieu le 4 février 2019 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
			Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée		Excusé (Pouvoir à M BOISDRON)
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	